

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

CABINET DE LA MAIRE

OBJET : VŒU CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DU QUARTIER LA PLAINE

Le groupe La Poste, dans une logique de rentabilité a une vision de la pertinence des bureaux de poste très largement liée au chiffre d'affaires de chaque établissement.

Ainsi les bureaux de poste qui ont une fréquentation plus faible que d'autres et dont la clientèle est moins attractive pour La Banque Postale, sont menacés de fermeture.

La Poste refuse le terme de fermeture, parlant de « transformation » en relai ou agence postale, pour répondre à son obligation de présence de « points de contacts » sur le territoire national ; et cela conformément au contrat de la présence postale territoriale 2017-2019, signé avec l'Etat et l'AMF.

Pour ce qui concerne Cachan, des menaces pèsent régulièrement sur le bureau annexe de La Plaine.

Nous avons déjà combattu, avec succès, deux tentatives de fermetures, en 2007 et en 2016.

A nouveau, la direction départementale de La Poste envisage la fermeture de ce bureau de poste. Ce n'est pas encore officiel, mais les intentions sont connues et Cachan n'est pas la seule ville du Val-de-Marne concernée, puisque dans d'autres villes, il est aussi proposé de « transformer » les bureaux de poste en relais, chez des commerçants.

Nous sommes fermement opposés à cette mesure, pour Cachan. En effet l'annexe de La Plaine est située dans un quartier de veille active de la politique de la ville et à ce titre-là devrait bénéficier des mêmes mesures protectrices que les bureaux de poste situés dans les QPV.

Le bureau de poste comme service d'intérêt public remplit un rôle de cohésion sociale, est un facteur de sociabilité et il est indispensable pour les publics fragiles.

De plus, la présence d'un bureau de poste dans le centre commercial du carrefour des Poulets ne peut qu'être bénéfique aux commerçants du quartier.

C'est pourquoi, je vous propose de voter un vœu contre la fermeture de l'annexe de La Plaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 18 octobre 2014,

CONSIDERANT que la décision de fermeture du bureau de Poste de La Plaine participerait à une dégradation du service public postal pour tous et partout, et qu'il y a lieu de s'y opposer,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt collectif de conserver le bureau de Poste de La Plaine, cet établissement jouant un rôle essentiel d'animation dans un quartier où la présence des services publics est facteur de lien social.

Après en avoir délibéré,

Article unique : Le Conseil municipal s'oppose fermement au projet éventuel de fermeture du bureau de poste annexe situé dans le quartier de La Plaine et même à celui de transformation.